

Madame, Monsieur,

Nous vous souhaitons la bienvenue et un bon séjour sur le territoire de Fougères Agglomération.

Depuis le 1^{er} janvier 2018, nous demandons à nos logeurs de percevoir, pour notre compte, la taxe locale de séjour. Elle s'applique toute l'année, à toute personne non domiciliée sur le territoire intercommunal. Son produit est intégralement consacré aux actions de promotion et développement touristique.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le Département d'Ille et Vilaine a instauré une taxe additionnelle départementale, majorant de 10% le tarif de la taxe de séjour en vigueur.

Tarifs par personne assujettie et par nuitée (en vigueur au 1^{er} janvier 2020) :

Catégories d'hébergement	Tarif Fougères Agglomération	Tarif Département Ille-et-Vilaine : +10%	Total par personne et par nuitée
Palaces	2,30 €	0,23 €	2,53 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	1,90 €	0,19 €	2,09 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,00 €	0,10 €	1,10 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,80 €	0,08 €	0,88 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,60 €	0,06 €	0,66 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0,50 €	0,05 €	0,55 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,40 €	0,04 €	0,44 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles, ports de plaisance	0,20 €	0,02 €	0,22 €
Hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air. <i>En l'application de l'article L.2333-30 du CGCT, le montant est plafonné au tarif le plus élevé de la collectivité.</i>	3%	+10%	3,3%

La taxe de séjour est régie par les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, par les délibérations du Conseil Communautaire de FOUGERES AGGLOMERATION en date du 18 septembre 2017 et du 24 septembre 2018 et par la délibération de l'Assemblée départementale du 24 septembre 2018.